



CONVENTION

PREAMBULE

Entre le Souvenir Français et l'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du Maquis du Vercors, Familles et Amis, « l'ANPCVMVFA », il est entendu que :

Le Souvenir Français est une association mémorielle reconnue d'utilité publique créée en 1887 qui a pour objectif de sauvegarder les lieux du souvenir de la mémoire combattante française (tombes, nécropoles, monuments, stèles), d'animer ces lieux (cérémonies) et de transmettre cette mémoire aux jeunes générations (expositions, rencontres, voyages scolaires).

L'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du Maquis du Vercors, Familles et Amis, « ANPCVMVFA », est une association reconnue d'utilité publique qui a pour but :

- de resserrer les liens entre tous les résistants du maquis du Vercors, leurs familles et amis ;
- de maintenir et transmettre les valeurs de la Résistance, la mémoire du maquis du Vercors et de ses morts ;
- de glorifier leur sacrifice dans le but de développer les sentiments patriotiques de tous les français, en particulier les jeunes générations ;
- d'organiser dans les domaines historiques et culturels des actions tendant à promouvoir le maquis du Vercors ou y contribuer ;
- de défendre les droits moraux et patrimoniaux des résistants du maquis du Vercors.

Les deux associations, constatant la convergence de leurs objectifs, décident de signer une convention d'affiliation selon les articles suivants :



Article 1

L'Association Nationale des Pionniers et Combattants Volontaires du Maquis du Vercors, Familles et Amis signe une convention de partenariat avec Le Souvenir Français.

Article 2

Le Souvenir Français apporte à L'ANPCVMVFA l'aide suivante :

- Participation des adhérents du Souvenir Français aux initiatives mémorielles mises en place par l'ANPCVMVFA (cérémonies, expositions, ravivages, publications, colloques...);
- Présentation des activités de l'ANPCVMVFA dans les outils de communication du Souvenir Français (site internet, lettre d'information, communiqués);
- Soutien aux demandes entreprises par l'ANPCVMVFA auprès des autorités politiques et administratives dans le cadre des objectifs partagés;
- Veille mémorielle et fleurissement des stèles et monuments de l'ANPCVMVFA;
- Coordination des actions menées avec les Délégations départementales de la Drôme et de l'Isère, avec lesquelles l'ANPCVMVFA entretient d'ailleurs de bonnes relations;
- Information de l'ANPCVMVFA des demandes reçues par les comités locaux du Souvenir Français des voyages scolaires mémoriels sur les sites de la Résistance « Vercors » et participations financières aux coûts aujourd'hui pris en charge par l'ANPCVMVFA.

Article 3

Le territoire du massif du Vercors et sa périphérie porte un nombre important de monuments, stèles, plaques commémoratives ou mentions honorant les acteurs ou les victimes combattantes et civiles des combats et de la répression. Si environ un tiers des victimes ont été inhumées dans les nécropoles nationale de Vassieux-en-Vercors, de Saint-Nizier-du-Moucherotte, du Pas de l'Aiguille et de certains carrés militaires de cimetières communaux, deux tiers d'entre elles reposent dans des sépultures familiales dispersées dont la pérennité n'est pas assurée. L'ANPCVMVFA attache une grande importance à la pérennité des sépultures des anciens résistants du maquis du Vercors qu'elle marque d'un insigne « Chamois du Vercors » et intervient déjà pour participer financièrement à leur entretien.

Par la mise en commun de leurs compétences et de leurs savoir-faire respectifs, Le Souvenir Français et l'ANPCVMVFA engagent donc une action commune en liaison avec les délégations départementales du Souvenir Français afin :

- de recenser les monuments, stèles et plaques commémoratives en lien avec le maquis du Vercors;
- de recenser les sépultures des combattants et des victimes civiles décédés au cours des combats, des actions de répression ou ultérieurement;
- d'en évaluer l'état et le statut juridique;

- de construire en commun un programme d'interventions en lien avec les familles et les institutions en responsabilité (État, communes...) pour les réhabilitations qui apparaîtront nécessaires ;
- de mobiliser les financements ;
- de requérir le soutien de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités dans le cadre de la convention du 16 mai 2016 qui lie celle-ci au Souvenir Français ;
- de publier les résultats de ces travaux en s'engageant à ne faire aucun usage commercial des données.

Par les liens privilégiés qu'entretient le Souvenir Français avec le site internet GENEANET dans le cadre de la convention qui les lie, le Souvenir Français s'attachera à établir une collaboration pour l'atteinte des objectifs communs. Celle-ci pourra être fixée par une convention appropriée entre les trois organismes.

Article 4

L'ANPCVMVFA et le Souvenir Français s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les initiatives mémorielles dont elles assurent la mise en œuvre dans le périmètre de la Mémoire du Vercors, (le massif et sa périphérie touchés par les combats et la répression).

L'ANPCVMVFA s'engage :

- à fournir l'adresse de messagerie internet de ses adhérents qui l'accepteront afin qu'ils reçoivent la lettre d'information du Souvenir Français ;
- à mentionner son affiliation au Souvenir Français sur ses principaux documents et sur son site internet, ainsi qu'un lien vers le site du Souvenir Français ;
- à favoriser l'adhésion de ses membres au Souvenir Français ;
- à participer au comité des partenaires du Souvenir Français ;
- à mobiliser ses moyens pour assurer l'accompagnement historique des voyages scolaires mémoriels sur les sites de la Résistance « Vercors ».

Le Souvenir Français s'engage à promouvoir les actions conduites par l'ANPCVMVFA par tous moyens appropriés dont il dispose, par exemple en mentionnant les liens vers les outils numériques, Facebook, exposition Vercors Résistant et site internet de l'ANPCVMVFA. Le Souvenir Français s'engage à favoriser et promouvoir l'adhésion de ses membres à l'ANPCVMVFA dans le respect des statuts de celle-ci.

Article 5

La signature de la présente convention est soumise à l'approbation des instances habilitées des deux associations.

Article 6

Un bilan de la mise en œuvre de la convention sera effectué tous les 3 ans et donnera lieu à un compte-rendu co-élaboré.

Article 7

La convention engage les parties pour une durée de trois ans. Elle est reconductible par tacite reconduction. Elle prend effet au 6 novembre 2019. Elle peut être dénoncée avec un préavis d'un mois soit au plus tard le 31 mai de l'année civile au terme des trois ans. Les deux parties conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait en deux exemplaires originaux à Grenoble le 6 novembre 2019.

Daniel HULLIER

PRESIDENT NATIONAL DE L'ASSOCIATION
DES PIONNIERS ET COMBATTANTS VOLONTAIRES
DU MAQUIS DU VERCORS, FAMILLES ET AMIS



Le contrôleur général des Armées (2S) Serge BARCELLINI

Président Général du Souvenir Français

